

**DECLARATION DE LA MODIFICATION  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272\*(  
Article R512-54-II du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom  Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation :**  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

## Description générale du projet de modification de l'installation :

L'activité est basée sur l'élevage de bovins lait.

Le dossier est réalisé dans le cadre d'une extension de notre exploitation avec installation d'un JA

Aucune modification de prescriptions, n'est demandée dans le cadre de ce dossier

Site - LA CAMOSSAIE - ARMAILLE - Maine-et-Loire - Situation environnementale : Zone vulnérable

Site - Le Haut Mortier - ST JULIEN DE VOUVANTE - Loire-Atlantique - Situation environnementale : Zone vulnérable

Ce dossier est réalisé dans le cadre de la mise à jour des activités (fin de l'atelier veaux de boucherie) et de leur taille augmentation du nombre de VL à 135.

Une fumière déportée sur le site du Haut mortier sera reprise et utilisée pour le stockage des effluents qui seront utilisés sur les parcelles avoisinantes reprises a partir d'aout 2020.

Sur le site du Haut mortier déclaré par la SCEA Bouchet Frères pour 145 taurillons, l'activité du bâtiment d'élevage va être réduite.

Celui-ci sera mené en litière accumulée pour l'élevage de 80 taurillons. La fumière ne sera plus utilisée et mise à disposition de l'EARL de la Camossaie

## Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Aucune modification sur les bâtiments et annexes n'est prévue dans le cadre de ce dossier.  
Une optimisation des ouvrages en places sera réalisée pour augmenter les effectifs VL. Les capacités de stockage libérées par l'arrêt de l'atelier veaux seront utilisées pour les effluents issus de l'atelier laitier.



## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Le calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage avec le logiciel dexel est disponible sur le site de l'exploitant.  
Les capacités de stockage sont conformes aux durées réglementaires et aux pratiques agronomiques de l'exploitant.  
Le fumier compact pailleux non susceptible d'écoulement, après 2 mois sous les animaux ou en fumière, est stocké au champ.  
Le plan épandage et le bilan de fertilisation sont présents sur le site d'exploitation et montrent le respect de la réglementation.  
Le plan d'épandage a été déposé par M. GAULTIER Denis (l'Aunay - OMBREE D'ANJOU) dans le cadre d'une convention d'épandage signé le 16/08/2019

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-UJN8PXWRDG

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL DE LA CAMOSSAIE

LIEU DIT LA CAMOSSAIE

49420

ARMAILLE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....

*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	135	u	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

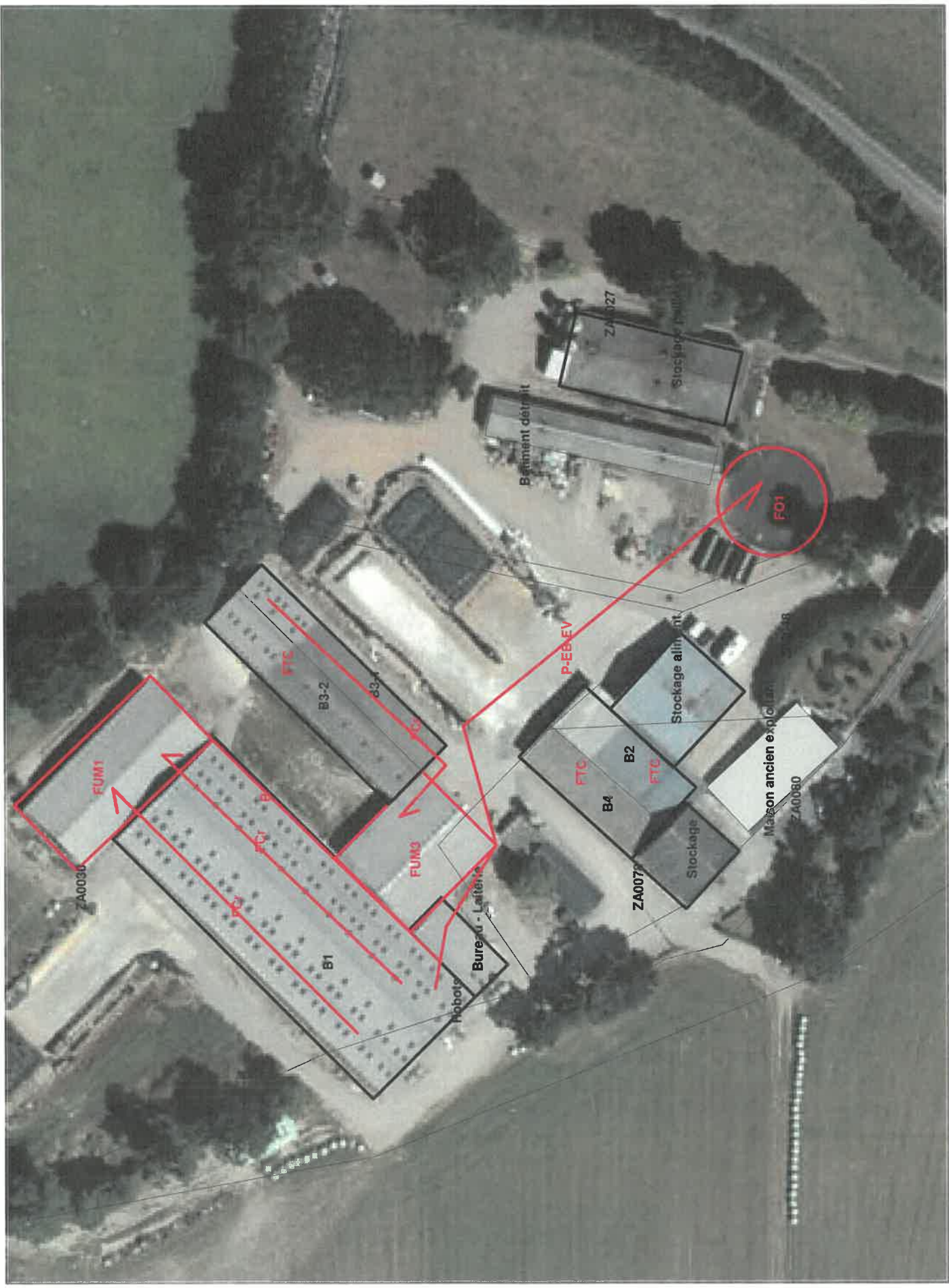
<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.  
<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



**Légende**


- APMILLE
- La Camossale
- ZA 27-28-30-48-76-80
- FUM Fumière
- FO Fosse
- P Purin
- EB Eau blanche
- EV Eau verte
- FTC Fumier très compact
- FCr Fumier compact raclé
- Habitation du demandeur
- Habitation tiers
- Bâtiments agricoles
- Stockage effluent

Echelle = 1 : 1 000



 Légende

**ST JULIEN DE VOUVANTE**  
Le Haut Mortier  
ZB 50-51  
FUM Fumière

 Habitation ancien exploitant

 Bâtiments agricoles

 Stockage effluent

Echelle = 1 : 1 000



# an de situation



## Légende

### ARMILLE

La Camossalle

ZA 27-28-30-48-78-80

FUM Fumière

FO Fosse

P Purin

EB Eau blanche

EV Eau verte

FTC Fumier très compact

Fcr Fumier compact raclé

Habitation du demandeur

Habitation tiers

Bâtiments agricoles

Stockage effluent

Echelle = 1 : 2 000



# an de situation

## Légende



ST JULIEN DE VOUVANTE

Le Haut Mortier

ZB 50-51

FUM Fumière

 Habitation ancien exploitant

 Bâtiments agricoles

 Stockage effluent

Echelle = 1 : 2 000

